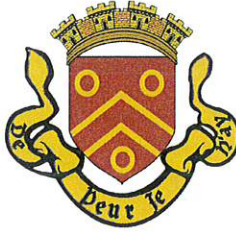


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2023/55

Date d'envoi de la convocation : 30 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 30 novembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 7 décembre 2023

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, M. RANEBI, Mme PILLON, M. GENESTIER, Mme COHEN, M. LECLERC ; M. MADER, Mme PERRIN, M. TOUZOT, Mme KLINGELSCHMITT.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LAURENT WILCYNSKI Sandra, pouvoir à Mme GIRAUD ; M. GRANDJEAN, pouvoir à M. CHOTARD ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à Mme LAMY ; Mme MONNIER, pouvoir à M. HELOIRE ; M. FOUGERE, pouvoir à Mme SAVIN ; Mme BAILLON, pouvoir à M. MICHAUD ; M. DURAND, pouvoir à M. SOTHIER ; M. MAUGEIN, pouvoir à M. TOUZOT.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Représentés : 8

Votants : 29

Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.

Convention de fourrière avec la SPA Lyon Sud-Est pour la prise en charge des animaux errants

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : convention de fourrière avec la SPA (annexe 7)

La Ville de Genay est liée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) par une convention de fourrière pour la prise en charge des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 à L211-26 du Code rural. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023.

La présente délibération vise à permettre de poursuivre la collaboration entre la Ville de Genay et la SPA pour les années 2024 et 2025.

La SPA fixe la participation des communes souhaitant accéder à ce service de capture et de garde en fourrière des chiens et des chats errants à un montant forfaitaire d'indemnité de 0,80€ par an et par habitant.

Après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de fourrière jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ;
- **ACCEPTTE** de verser une cotisation à la SPA pour un montant de 0.80 € par an et par habitant pour 2024, révisable annuellement ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

*Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD*

Acte certifié exécutoire après

- transmission en Préfecture le 12 décembre 2023

- publication sur le site internet de la Ville le 12 décembre 2023

